

L'impact paysager est important et n'a pas été évalué à priori. Il est irréversible et de ce fait aurait nécessité une concertation large au préalable -

Le manquement aux procédures légales est inadmissible alors même que l'ensemble de la gouvernance SATA et NATURE ont agi sciemment se positionnant au dessus des lois - Ceci est grave et fait l'objet de poursuites pénales qui doivent servir d'exemple pour que de tels actes ne se renouvelent pas. Au plan du SIAU fait pour les strictes ^{faibles} débutants, il est utile même si 25% du domaine stricts leur sont déjà dédiés - On revient à l'usage que la piste nouvelle "Parcel" est entraînée la suppression de l'ancienne piste des Mirandelles qui avait aussi son intérêt pour l'apprentissage du ski -

PAUL CHATELAIN, Résident à d'Alpe d'Huez depuis 1952, primaire ou secondaire - Membre de l'Association AISE, Conseiller du Commerce Extérieur de la France -